

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2025 / 2
Commune : RESTIGNE
Séance du 27 mars 2025

SEANCE DU 27 MARS 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Colette SPICCIANI à Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 27 mars 2025 à 18 heures 30.

La convocation adressée le 19 mars 2025 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Finances publiques – compte financier unique 2024 ; affectation du résultat
- 2) Taux d'imposition 2025
- 3) Finances publiques – Budget Primitif 2025
- 4) Subventions aux associations
- 5) Marchés publics – information sur les marchés conclus en 2024
- 6) Finances publiques – Etat annuel des Indemnités Elus
- 7) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 8) Point sur les regroupements intercommunaux
- 9) Questions diverses :

Présents : Mesdames Hascoët, Moutte, Pichet,
Messieurs Bréant, Blanchemain, Leriche, Rosalie, Goussot, Billecard

Absents excusés : Mme Brancher qui donne pouvoir à Mme Hascoët
Mr Henry qui donne pouvoir à Mr Bréant
Mmes Lugato Dubois, Demont ; Mr Dubois

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations examinées en séance à la porte de la Mairie le 3/4/2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2025 est approuvé

Le quorum étant atteint Mr Rosalie est élu secrétaire de séance.

1) Finances publiques – Compte Financier Unique 2024 ; affectation du résultat

Mme le Maire informe que le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Après une période d'expérimentation, ce CFU est amené à se généraliser pour toutes les communes entre 2024 et 2026. Pour Restigné, le Conseil Municipal va donc délibérer pour la 1^{ère} fois sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible
- Une information enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Mr BRÉANT, adjoint au Maire présente à l'assemblée le Compte Financier Unique.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Madame HASCOËT s'étant retirée pour le vote du CFU, Monsieur BRÉANT préside la séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	2024	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Fonctionnement		851.467,52	97.056,04	198.940,18	953.351,66
Investissement		- 40.327,04	0,00	- 26.456,87	- 66.783,91
Totaux		811.140,48	97.056,04	172.483,31	886.567,75

- **Affectation du résultat 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'année 2024.
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 953.351,66 €.
- constatant :
- le déficit d'investissement de clôture de 66.783,91 €
 - les restes à réaliser dépenses au 31 décembre 2024 : 42.935 €
 - les restes à réaliser recettes au 31 décembre 2024 : 201.685 €

La section d'investissement dégage un excédent global de 91.966,09 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- report en fonctionnement compte 002 (RF) au BP 2025 de la somme de 953.351,66 €
- report en investissement compte 001(DI) au BP 2025 de la somme de 66.783,91 €

2) **Taux d'imposition 2025**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé, de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,13 %
- taxe d'habitation : 11,89 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions, le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,13 %
- taxe d'habitation : 11,89 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3) **Finances publiques – Budget Primitif 2025**

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2.000.302 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1.492.768 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.000.302	2.000.302
Section d'investissement	1.492.768	1.492.768
TOTAL	3.493.070	3.493.070

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.000.302	2.000.302
Section d'investissement	1.492.768	1.492.768
TOTAL	3.493.070	3.493.070

- **Approbation de devis**

Dans le cadre des inscriptions budgétaires 2025 il est demandé au conseil de se prononcer sur différentes opérations :

- **Ecole élémentaire : changement des menuiseries :**

Dans le cadre du changement des menuiseries situées dans les couloirs de l'école élémentaire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de l'entreprise MENUISERIES RICHERS 23 rue Victor Hugo 37140 BOURGUEIL d'un montant de 17.758,28 € HT pour la fourniture et la pose des couloirs.
- **RETIENT** le devis de l'entreprise COUL'OR 2004 route de Tours 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL d'un montant de 7.451,41 € HT pour la mise en peinture des menuiseries.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents afférents à cette opération
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 au compte 21312-117

- **Entretien et travaux sur les voies et chemins communaux.**

Concernant la réfection des chaussées et chemins communaux, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de l'entreprise SAS TRANSPORTS MOREAU ZI 37140 BOURGUEIL d'un montant de 13.105,00 € HT pour l'entretien des voies et chemins communaux
- **RETIENT** le devis de l'entreprise TPPL 63 rue René Mabileau CS 80055 49426 SAUMUR Cedex d'un montant de 42.654,25 € HT pour le programme de voirie 2025.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents afférents à ces opérations.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

4) Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes : 5.000 €
- Comité de Jumelage : 1.200 €
- Amicale de pêche : 1.300 €
- A.R.B.R.E. 400 €
- MFR de Bourgueil (37) : 90 €
- MFR Azay le Rideau (37) : 30 €
- MFR Sorigny (37) : 30 €

- Gymnastique Volontaire : 250 €
- Le Comice agricole : 130 €
- Téléthon : 100 €
- Ass Equip'Age : 150 €
- Protection civile : 500 €
- Restaurant du Cœur : 200 €

9.380 €

5) Marchés publics – information sur les marchés conclus en 2024

Conformément à la réglementation la commune doit chaque année publier au cours du 1^{er} trimestre de l'année N la liste des attributaires des marchés conclus l'année N-1 dépassant les 20.000 € HT.

Aussi, le conseil est informé de la passation, en 2023, des marchés suivants :

ATTRIBUTAIRES	DATE DE SIGNATURE	MONTANT EN € HT	OBJET
TPPL	16/07/2024	22.900,95	Travaux de voirie
Sarl GUILLEMOT	24/03/2023	51.283,56	Travaux toiture logements

6) Finances publiques – Etat annuel des Indemnités Elus

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction Brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
HASCOËT Christine	19.730,52	0	0	19.730,52
BRÉANT Éric	7.398,96	0	0	7.398,96
MOUTTE Monique	7.398,96	0	0	7.398,96
BLANCHEMAIN Alain	7.398,96	0	0	7.398,96

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat Sivu Scolaire Restigné Benais			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction Brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
HASCOËT Christine	1.504,44	0	0	1.504,44

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

7) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal : NÉANT

8) Point sur les regroupements intercommunaux :

- **PNR Loire Anjou Touraine** : Mr ROSALIE, conseiller, dresse un compte rendu du dernier comité syndical portant pour l'essentiel sur les questions budgétaires et sur les effectifs du syndicat. La cotisation des communes est portée pour 2025 à 1,50 € par habitant.

- **SITS** : Mme PICHET, conseillère, informe l'assemblée des éléments débattus lors du dernier comité syndical. La participation des communes est en baisse de 10 € par élève et par an. Pour 2025 la participation communale s'élèvera à 1.325 €. 25 élèves restignons utilisent le transport scolaire vers le lycée de Chinon.

9) Questions diverses : NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.